

## **Compte-rendu du conseil municipal** **Jeudi 23 mai 2024**

Le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

**Présents** : Mmes Colette MARTIN, Alexandra ROYER, Hana BILAK, Bernadette ROULLET, Cidalia FERREIRA,  
MM David MUNIER, Paolo CHIGGIATO, Lucien SEIDEL, Stéphane MITZAS, Carmelo SAITTA, Jean DUBOULOZ, Roland FRENE

**Absents** : Mmes Catherine MATHIEU, Pollyanna DO CARMO, Nathalie MOULIN-SCHWARTZ  
MM Christophe DEHLINGER, Patrick TISSOT, Jean LECOQ, Thierry MARECHAL

**Procurations** : Christophe DEHLINGER à Alexandra ROYER, Jean LECOQ à David MUNIER, Pollyanna DO CARMO à Cidalia FERREIRA, Catherine MATHIEU à Colette MARTIN, Nathalie MOULIN-SCHWARTZ à Stéphane MITZAS, Thierry MARECHAL à Roland FRENE

**Secrétaire** : Hana BILAK

Ouverture de la séance : 20h05

**I- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/04/2024 :**

**Approuvé à l'unanimité**

**II- DELIBERATIONS :**

### **1- Convention avec le Département de l'Ain concernant l'aménagement de la traversée de Naz-Dessous**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de sécurisation de la traversée du Hameau de Naz-Dessous et notamment la RD n° 89 dont le profil étriqué s'étire entre les façades des habitations et les murs de clôture. L'objectif pour la commune est d'apaiser les vitesses et de sécuriser les cheminements des piétons.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs du Département de l'Ain et de la Commune de Chevry.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 89. Il est rappelé que cet aménagement consiste en :

- La création d'un trottoir présentant une largeur de 1,40m ;
- La création d'une écluse pour intégrer les trottoirs là où la largeur de la RD n'est pas suffisante ;
- La mise en place des équipements de signalisation lumineuse tricolore pour améliorer les conditions d'alternat au droit de l'écluse ;
- La création d'un plateau surélevé au droit du carrefour avec la route de la Source. Le revêtement de ce plateau est prévu en enrobé grenailé ;
- La dépose de 4 coussins lyonnais existant ;
- La mise en accessibilité de l'arrêt de car ;
- Le renouvellement du revêtement de la RD 89 sur l'emprise du projet ;
- Le raccordement de l'aménagement sur les voiries existantes ;
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Le financement de l'opération d'investissement est assuré par la Commune, y compris les travaux dus à l'implantation des bordures ou au respect des pentes en travers.

Pour sa part, le Département de l'Ain versera à la commune de Chevry une participation financière d'un montant forfaitaire de 30'511 € TTC.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée ladite convention.

**Approuvé à la majorité -15 voix Pour, 1 abstention (J. Dubouloz), 2 contre (T. Maréchal, R. Frêne)**

## **2- Acquisition de parcelles par l'intermédiaire de la SAFER**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la vente notifiée SAFER en date du 12 avril 2024 concernant la parcelle B 326 située « En-Maras » d'une superficie de 6'740 m<sup>2</sup> pour un montant de 13'480 €.

Pour information, la commune de Chevry est propriétaire de la parcelle B 327 de 15'860 m<sup>2</sup> en zone Naturelle protégée constituée de bois, située en dessous de la parcelle faisant l'objet de la vente notifiée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle pour les raisons suivantes :

### **1- Raisons environnementales :**

En 2022, la commune de Chevry, en collaboration avec l'ONF, a lancé un projet de reboisement de cette parcelle communale dont la population de frênes a été ravagée par la chalarose, reboisement assuré par les enfants des écoles de Chevry. En 2023, la replantation de cette parcelle avec des essences locales a été finalisée.

Monsieur le Maire souhaiterait poursuivre ce reboisement sur la parcelle B 326 : cette parcelle se trouve à la fois en zone Naturelle protégée (2572 m<sup>2</sup>) et en zone agricole protégée (4168 m<sup>2</sup>). Elle comprend aussi des éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haie), des marais, des vasières, des tourbières, des plans d'eau et des zones humides, répertoriés dans le PLUiH de Pays de Gex Agglo. Il est indispensable de maintenir et préserver ces éléments.

### **2- Emplacement réservé liaison douce :**

M le Maire souhaite aménager une liaison douce pour relier le hameau de Véraz au "city stade", afin que les enfants de toute la commune puissent venir au city stade, et les habitants se promener, en toute sécurité.

Un emplacement réservé pour l'aménagement d'une liaison modes doux de 1211 m<sup>2</sup> est d'ailleurs prévu sur cette parcelle dans le PLUiH de Pays de Gex Agglo.

### **3- Voie Verte :**

Le chemin de Mollet qui borde ces parcelles est un chemin classé voie verte avec interdiction de circuler aux véhicules à moteur sauf services techniques, véhicules de secours et exploitants agricoles. Cela a permis de sécuriser le city-stade.

M Le Maire souhaite préserver cette sécurisation des lieux en maintenant la voie verte et en limitant le nombre de véhicules autorisés à circuler.

Il convient de solliciter l'intervention de la SAFER dans ce dossier par l'exercice du droit de préemption sur la vente notifiée. Les frais d'instruction du dossier et étude de préemption à régler à la SAFER sont d'un montant de 2'000 € TTC.

*Roland FRENE demande s'il sera possible de faire partir les propriétaires et les animaux qui occupent actuellement ce terrain ?*

*Monsieur le Maire lui répond que toutes les démarches administratives seront prises dès que la mairie sera propriétaires de ce terrain.*

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle B 326 située « En-Maras » d'une superficie de 6'740 m<sup>2</sup>
- **SOLLICITE** l'intervention de la SAFER,
- **VALIDE** le prix de rétrocession global de 17'240 € (dix-sept mille deux cent quarante euros) prévu dans la promesse unilatérale d'achat à intervenir entre la SAFER et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou adjoint à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER et d'en poursuivre l'exécution

**Approuvé à l'unanimité**

## **3 - Proposition acquisition terrain « en Maras »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de M. Et Mme GIROD Philippe proposant à la commune l'acquisition d'une partie de leur propriété cadastrée B301 située « En-Maras ».

Cette acquisition porterait sur largeur de 3m depuis le trottoir rue des Moraines jusqu'au bout de leur propriété et du bois attenant, en vue de réaliser le chemin piétonnier reliant la rue des Moraines au chemin de Mollet.

L'emprise exacte sera déterminée par un bornage réalisé par un géomètre, à la charge de la commune.

M. Et Mme GIROD propose de céder cette partie de terrain pour un montant de 1'340 €.  
La cession serait conclue par acte administratif, le coût de l'acte serait à la charge de la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée cette proposition d'acquisition foncière.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4- ONF : programme actions 2024**

Monsieur l'adjoint au Maire en charge à la gestion de la forêt communale fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.) relative au programme des travaux sylvicoles selon le devis de l'ONF du 5/04/2024.

##### **TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT:**

- Dégagement manuel de plantations
- Fourniture de répulsif
- Protection contre le gibier : application de répulsif
- Fourniture de plans de chêne pédonculé
- Régénération par plantation

**Montant des travaux : 3'010,00 € HT**

**Approuvé à l'unanimité**

#### **III – TOUR DE TABLE**

Roland FRENE demande s'il est possible de connaître les dates des conseils municipaux à l'avance.

Il demande également si les annonces pour la vente du camion de pompier ont été publiées.

Monsieur le Maire répond que les conseils municipaux sont fixés par rapport aux dossiers en cours. Pour la vente du camion Pompier, les publications ont été réalisées.

Roland FRENE demande s'il est possible de porter à la connaissance du conseil municipal le contrat de concession d'aménagement signé avec Bouygues Immobilier.

Monsieur le Maire répond que ce document a été communiqué à chaque élu le 8 mars dernier par mail et voté lors du conseil municipal du 13 mars 2024.

Hana BILAK annonce la remise des calculatrices aux élèves de CM2 le 28 juin 2024 à 15h en mairie.

Colette MARTIN rappelle à l'assemblée le vernissage de l'exposition des artistes qui aura lieu à la salle des Fêtes le 24 mai à 19h.

Monsieur le Maire annonce la réunion publique « Centre-bourg » le 31/05 à 18h30 salle des Fêtes.

Fin de la séance à 21h45